



Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code des Communes et notamment les articles L.181-38 à L.181-40,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.11-3,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU L'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou macarons pour handicapés,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Des emplacements exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre sont créés à l'intérieur de la commune aux endroits suivants :

- 1 emplacement rue Raoul Cézard face au n°20 – parking cimetière de Laneuville côté extension
- 1 emplacement rue Raoul Cézard face au n°14 – parking cimetière de Laneuville côté extension
- 2 emplacements rue Robert Damery – parking réservé aux enseignants
- 1 emplacement rue Robert Damery au niveau du n°3
- 1 emplacement rue Robert Damery – parking des cours de tennis
- 2 emplacements rue Gustave Flaubert, sur l'arrière du groupe scolaire, devant la cantine
- 1 emplacement rue Gustave Flaubert sur le pariv de l'école des 5 fontaines
- 2 emplacements rue Lucien Galtier – parking Piscine - Salle des Fêtes
- 1 emplacement rue George Sand, au droit du n° 1 – 3 – 5 et 7
- 1 emplacement rue Victor Hugo devant le groupe scolaire
- 1 emplacement rue Victor Hugo sur le parking du transformateur EDF
- 1 emplacement rue des Mésanges au droit du n°1
- 1 emplacement impasse Noirot – parking M.J.C.
- 1 emplacement rue du Général Patton, devant le Bureau de Poste et au droit des n°37 - 61 et 72
- 1 emplacement rue de la République, sur le côté de la Mairie
- 1 emplacement rue Charles Rohmer – parking sur l'arrière de la Mairie et au droit du n° 23 à proximité du massif fleuri
- 1 emplacement rue des Aulnois au droit du n°6 – parking Résidence « la Mairaine »
- 1 emplacement rue des Ardennes – parking de la crèche « Les Lucioles »
- 1 emplacement rue du Gros Chêne, face au n°40
- 1 emplacement rue Galtier, au droit du Cimetière de Jarville,
- 2 emplacements rue Galtier, parking du relais tram
- 1 emplacement avenue du Général de Gaulle face au n°72
- 1 emplacement avenue du Général de Gaulle face au n°46
- 1 emplacement avenue du Général de Gaulle face au n°50
- 1 emplacement rue Robert Schuman
- 1 emplacement route d'Art sur Meurthe sur le parking relais tram
- 1 emplacement 16 rue Pierre Crémel dans la cour de l'ancienne école de la Madeleine
- 1 emplacement rue Pierre Crémel sur l'accès au cimetière
- 1 emplacement rue Lucien Riff, face au préfabriqué de l'école primaire du centre

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services de polices sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service circulation,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux de la commune.

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 08 avril 2015



Le Maire,
Serge BOULY